



Arrêté n° AR\_102021  
Crouy Saint-Pierre le 29 juillet 2021

**Arrêté Municipal**  
**Déviation de la circulation sur la Route Départementale N°3**  
**Sécurisation du public pendant le temps d'une cérémonie mémorielle**  
**sur le territoire de la commune de Crouy-Saint-Pierre**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une cérémonie patriotique samedi 11 septembre 2021 à 10 heures 30, destinée à inaugurer une sculpture en hommage aux Tirailleurs Sénégalais érigée en bordure de la RD 3 en agglomération de Crouy-Saint-Pierre, les participants ne pourront être maintenus exclusivement sur les trottoirs ;

**Considérant** que pour assurer la sécurisation des autorités, des musiciens et du public il y a lieu d'interdire la circulation de tous véhicules sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Samedi 11 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur la R.D 3 dans la traversée de Crouy-Saint-Pierre.

**ARTICLE 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit : Les véhicules en provenance de Picquigny seront déviés par la RD 95 jusqu'au carrefour avec la RD 936 pour contourner le village de Crouy-Saint-Pierre, rejoindre Hangest-sur-Somme par la RD 69 et retrouver la RD 3. De même et dans l'autre sens, à Hangest-sur-Somme les véhicules circulant en direction de Crouy-Saint-Pierre emprunteront la RD 69 jusqu'au carrefour formé avec la RD 936, prendront la direction Picquigny puis, par la RD 95 rejoindront la RD 3 à Crouy-Saint-Pierre

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée. L'accès des services de secours sera rendu possible pendant toute la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché dans la commune de Crouy-Saint-Pierre.

**ARTICLE 6 :**

M. le maire de la commune de Crouy-Saint-Pierre, M. le commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Régis SINOQUET

